



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du vendredi 27 janvier 2012

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 6.1

La séance est ouverte à 17h00 et levée à 22h30

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY (jusqu'au rapport 3.1), M. Jean-Pierre MARTIN, M. Jean-Yves PRALON, M. Nicolas BODIN, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au rapport 1.1.2), M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.2), M. Yves GUYEN, M. Marcel FELT, M. Bernard GAVIGNET, M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Claude PREIONI, M. Roland DEMESMAY, Mme Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 1.1.2), M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Patrick RACINE

**Etaient excusé(e)s** : M. Eric ALAUZET, M. Emmanuel DUMONT, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Mme Annie MENETRIER, M. Bernard MOYSE, M. Robert STEPOURJINE

**Etaient absents** : M. Nicolas GUILLEMET, M. Frank MONNEUR, M. Serge RUTKOWSKI

**Secrétaire de séance** : M. Pierre CONTOZ

**Procurations de vote** :

**Mandants** : B. MOYSE, R. STEPOURJINE (jusqu'au rapport 1.1.2)

**Mandataires** : J.L. FOUSSERET, J.P. TAILLARD (jusqu'au rapport 1.1.2)

**Délibération n°2012/001629**

**Rapport n°6.1 - Fonds de concours du Grand Besançon pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des communes du secteur Nord pour la mise en place du Syndicat mixte de la nouvelle gare TGV**

**Fonds de concours du Grand Besançon pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des communes du secteur Nord pour la mise en place du Syndicat mixte de la nouvelle gare TGV**

**Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président**

**Commission : Prospective, Préparation et accompagnement des grands projets**

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Syndicat mixte de la gare Besançon TGV »	Montant de l'opération : 9 000 €
Sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016	

**Résumé :**

Dans le cadre de la mise en place du Syndicat mixte de la nouvelle gare TGV, sept communes du secteur Nord sont en charge du groupe de travail urbanisme et foncier. Afin d'animer ce groupe, elles se sont dotées d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Le Grand Besançon est sollicité par ses communes membres (Auxon-Dessous, Auxon-Dessus, Châtillon-le-Duc) pour participer au financement de cette AMO.

Le secteur de la future gare Besançon Franche-Comté TGV va constituer une nouvelle porte d'entrée stratégique de l'agglomération bisontine et de la Franche-Comté. Il concerne un territoire complexe sur le plan institutionnel en limite des deux départements du Doubs et de la Haute-Saône, du Grand Besançon et de plusieurs communautés de communes. Face aux enjeux de ce territoire la Région Franche-Comté, les Départements du Doubs et de la Haute-Saône, le Grand Besançon, la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche, la Communauté de Communes du Pays Riolais et les communes d'Auxon-Dessous, Auxon-Dessus, Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey et Geneuille ont décidé d'engager une démarche d'élaboration d'un projet de territoire et de préparer la création d'un Syndicat mixte.

Pour élaborer ce projet de territoire et préparer la création de cet outil commun, les partenaires ont décidé la mise en place des groupes de travail suivants :

- un comité de constitution composé des Président(e)s du Conseil Régional de Franche-Comté, du Conseil Général du Doubs, du Conseil Général de la Haute-Saône, du Grand Besançon, de la Communauté de communes du Val de la Dame Blanche et des Maires des communes d'Auxon-Dessous, Auxon-Dessus, Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey et Geneuille. Ce comité est coordonné par la Région et pourra le cas échéant être élargi,
- un groupe de travail gouvernance animé par la Région Franche-Comté,
- un groupe de travail développement économique et grands équipements piloté par le Grand Besançon,
- un groupe de travail environnement piloté par le Conseil Général du Doubs,
- un groupe de travail mobilités et infrastructures piloté par la Région Franche-Comté,
- un groupe de travail urbanisme et foncier piloté par les sept communes.

Ces groupes de travail ont pour objectif d'identifier les projets susceptibles de contribuer au projet de territoire et éventuellement d'être portés par le futur Syndicat mixte, de recenser les potentialités et les contraintes liées à ces projets, d'envisager l'échelle de temps dans laquelle ces projets pourraient être réalisés, d'effectuer une approche budgétaire de ces projets... et de fournir des éléments d'aide à la décision du comité de constitution.

Ce projet de territoire et la création d'un Syndicat mixte doivent prendre en compte notamment :

- le SCoT de l'agglomération de Besançon,
- les PLU en cours d'élaboration dans les six communes d'Auxon-Dessous, Auxon-Dessus, Châtillon-le-Duc, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey et Geneuille,
- les réflexions intercommunales entre ces six communes auxquelles est associée la commune de Chevroz,
- le Pacte élaboré dans le cadre de ce projet commun qui donne la vision des partenaires, pour promouvoir cet espace de projets.

Rappelons que ce Pacte a été adopté par le Conseil de Communauté du Grand Besançon lors de sa séance du 30 juin 2011, ainsi que par le Conseil Régional de Franche-Comté, les Conseil Généraux du Doubs et de la Haute-Saône, les Communautés de communes du Val de la Dame Blanche et du Pays Riolais, ainsi que les 7 communes susmentionnées.

Constituées en groupement de commandes, les 7 communes du secteur Nord en charge de la thématique urbanisme et foncier ont souhaité s'adjoindre les services d'une « assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la démarche d'élaboration d'un projet partagé de territoire en vue de la constitution d'un outil commun de gouvernance de type syndicat mixte ».

Suite à une procédure d'appel d'offres, le marché a été attribué au cabinet Chartier, mandataire, pour un montant de 51 941,25 € HT (62 121,73 € TTC).

Cette mission se décompose en 2 volets :

- volet appui technique au groupement des sept communes pour piloter le groupe de travail urbanisme et foncier et pour formaliser la contribution des communes à la démarche d'élaboration du projet de territoire et de création d'un outil commun de gouvernance partagée :
  - animation du groupe urbanisme foncier,
  - participation aux cinq groupes de travail,
  - approche affinée des problématiques habitat,
  - intervention de la Présidente de l'AMAP Franche-Comté,
  - intervention d'un paysagiste,
- volet destiné à illustrer le choix de la démarche participative qui a été effectué pour ce projet et qui doit se traduire par la production d'images et d'enregistrements vidéo et multimédias décrivant le processus d'élaboration du projet :
  - réalisation d'un web documentaire,
  - préparation et réalisation des entretiens.

Plusieurs partenaires ont été sollicités pour participer au financement de la présente mission. Le plan de financement est le suivant :

- Conseil Régional de Franche-Comté : 12 000 €,
- Conseil Général du Doubs : 12 000 €,
- Grand Besançon : 9 000 €,
- Communauté de commune du Val de la Dame blanche : 3 000 €,
- Sept communes : 15 941,25 €.

Le Grand Besançon est sollicité au titre de ses 3 communes membres à savoir Auxon-Dessous, Auxon-Dessus et Châtillon-le-Duc.

L'attribution du fonds de concours du Grand Besançon fera l'objet d'une convention avec la commune d'Auxon-Dessus, coordonateur du groupement de commandes. Un projet de convention est joint au présent rapport.

**A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016 :**

- attribue un fonds de concours de 9 000 € aux communes d'Auxon-Dessous, Auxon-Dessus et Châtillon-le-Duc dans le cadre d'une « assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la démarche d'élaboration d'un projet partagé de territoire en vue de la constitution d'un outil commun de gouvernance de type syndicat mixte »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention pour le versement du fonds de concours ou tout acte nécessaire à sa réalisation.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le - 7 FEV. 2012



**Convention relative à l'AMO des communes du secteur  
Nord pour la mise en place du  
Syndicat Mixte de la Nouvelle Gare TGV**

**Entre**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du ..... d'une part,

**Et**

La commune d'Auxon-Dessus, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes composé des communes d'Auxon-Dessous, Auxon-Dessus, Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey et Geneuille, ci-après dénommé le bénéficiaire, agissant en vertu de la convention de groupement de commandes en date du 15 septembre, d'autre part.

**Préambule**

Le secteur de la future gare Besançon Franche-Comté TGV va constituer une nouvelle porte d'entrée stratégique de l'agglomération bisontine et de la Franche-Comté. Il concerne un territoire complexe sur le plan institutionnel en limite des deux départements du Doubs et de la Haute-Saône, du Grand Besançon et de plusieurs communautés de communes. Face aux enjeux de ce territoire la Région Franche-Comté, les Départements du Doubs et de la Haute-Saône, le Grand Besançon, la Communauté de communes du Val de la Dame Blanche et les sept communes d'Auxon-Dessous, Auxon-Dessus, Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Devecey et Geneuille ont décidé d'engager une démarche d'élaboration d'un projet de territoire et de préparer la création d'un Syndicat mixte. Un Pacte précisant l'ambition de ce projet de territoire a été adopté par le Conseil de Communauté du Grand Besançon lors de sa séance du 30 juin 2011, ainsi que par l'ensemble des partenaires.

Pour élaborer ce projet de territoire et préparer la création de cet outil commun, les partenaires ont décidé la mise en place de groupes de travail thématiques (urbanisme, économie, grands équipements, mobilité, environnement...). Ces groupes de travail ont pour objectif d'identifier les projets susceptibles de contribuer au projet de territoire et éventuellement d'être portés par le futur Syndicat mixte.

Constituées en groupement de commandes dont la commune d'Auxon-Dessus est le coordonnateur, les sept communes du secteur Nord en charge de la thématique urbanisme et foncier ont souhaité s'adjoindre les services d'une Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les accompagner dans le pilotage et l'animation de ce groupe thématique.

Suite à une procédure d'appel d'offres, le marché a été attribué au cabinet Chartier, mandataire, pour un montant de 51 941,25 € HT.

Par délibération en date du ....., le Bureau du Grand Besançon s'est prononcé sur l'attribution d'un fonds de concours de 9 000 € à ses trois communes membres : Auxon-Dessous, Auxon-Dessus et Châtillon-le-Duc, pour la réalisation de cette mission d'AMO, conformément à l'article L.5216-5 du CGCT.

**En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement par le Grand Besançon d'un fonds de concours aux communes d'Auxon-Dessous, Auxon-Dessus et Châtillon-le-Duc, pour la réalisation d'une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la démarche d'élaboration d'un projet partagé de territoire en vue de la constitution d'un outil commun de gouvernance de type Syndicat mixte autour de la gare Besançon Franche-Comté TGV.

Le fonds de concours sera versé à la commune d'Auxon-Dessus qui le répartira entre les trois communes bénéficiaires, selon les modalités prévues à l'article 4.

**Article 2 - Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le fonds de concours octroyé exclusivement à la réalisation de l'AMO mentionnée dans l'article 1<sup>er</sup>. Cette prestation se décompose en deux volets :

- volet d'appui technique au groupement des sept communes pour piloter le groupe de travail urbanisme et foncier et pour formaliser la contribution des communes à la démarche d'élaboration du projet de territoire et de création d'un outil commun de gouvernance partagée,
- volet destiné à illustrer le choix de la démarche participative qui a été effectué pour ce projet et qui doit se traduire par la production d'images et d'enregistrements vidéo et multimédias décrivant le processus d'élaboration du projet.

La commune d'Auxon-Dessus, coordonnateur du groupement de commandes, s'engage à remettre au Grand Besançon un jeu complet des rapports et documents produits au cours de cette AMO.

**Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à participer à hauteur de 9 000 €, à l'action décrite à l'article 2 dont le coût est de 51 941,25 € HT (62 121,73 € TTC) et correspond au montant subventionnable.

Le montant de ce fonds de concours constitue un plafond non révisable à la hausse.

**Article 4 - Modalités de versement de la participation financière**

Le versement sera effectué par mandat administratif selon les modalités suivantes :

- acompte de 50 % du montant du fonds de concours, à réception de la convention signée et visée en Préfecture,
- versement du solde, après réalisation de l'AMO, sur présentation par le bénéficiaire des copies des factures certifiées acquittées.

Le versement sera effectué auprès de la commune d'Auxon-Dessus, coordonnateur, à charge pour elle de répercuter ce fonds de concours auprès des trois communes du Grand Besançon membres du groupement de commandes.

**Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation du fonds de concours reçu. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption du fonds de concours du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de fonds de concours ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du marché d'AMO cité à l'article 1<sup>er</sup> et prendra fin au plus tard le 13 décembre 2013.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Madame la Trésorière Principale du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le .....

Le coordonnateur du groupement de  
commandes,

Serge RUTKOWSKI  
Maire d'Auxon-Dessus

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon